



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 15 novembre 2017

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 15 novembre 2017

D/2017-020

Aujourd'hui, mercredi 15 novembre à 9 heures 30, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, MARCHAND, JAMET, POITREAU, BOISSEAU et LIRE et Messieurs, du PARC et LAMAISON

A titre de suppléants :

Mesdames BOUILHET

Etaient excusés :

Mesdames LABORDE, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK et RAUX et Messieurs BRASSEUR et PRADELS

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2017

Application agréée E-legalite.com

033-253306187-20171115-2017020-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2017/020

Prix du repas solidurable

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'action autour du mois de l'économie sociale et solidaire (ESS), la Ville de Bordeaux organise une Quinzaine Solidurable. Solidurable vise à réduire le plus possible la production de déchets et à valoriser au mieux ceux qui n'ont pas pu être évités, dans un but solidaire et durable. La Ville de Bordeaux organise des actions dans les écoles avec les acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire.

A cette occasion un repas solidaire est servi aux enfants. Ce repas est simplifié par rapport au repas habituellement servi. Cela permet de réduire la production de déchets et de dégager exceptionnellement une économie sur le coût facturé. Cette économie fait l'objet d'une redistribution à des fins de solidarité. Ainsi, pour chaque repas consommé, la Ville de Bordeaux reverse à la Banque Alimentaire une aide qui lui permettra de redistribuer des repas.

La présente délibération a pour objet de fixer le prix de repas applicable aux différents convives servis dans le cadre du repas solidurable.

TYPE DE REPAS	PRIX REPAS HABITUEL H.T.	PRIX REPAS SOLIDURABLE
SCOLAIRE MATERNEL	4,15 €	3,49 €
SCOLAIRE PRIMAIRE	4,45 €	3,70 €
SCOLAIRE ADULTE	4,94 €	4,00 €

L'économie générée est de 11 735,57 € H.T, soit 12 381,03 € T.T.C.

LE COMITE SYNDICAL

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Adopte la délibération fixant le prix du repas solidurable à :

TYPE DE REPAS	PRIX REPAS HABITUEL H.T.	PRIX REPAS SOLIDURABLE
SCOLAIRE MATERNEL	4,15 €	3,49 €
SCOLAIRE PRIMAIRE	4,45 €	3,70 €
SCOLAIRE ADULTE	4,94 €	4,00 €

Article 2 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférant à cette affaire.

Adopté :

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social, le 15/11/2017

La Présidente,



Emmanuelle CUNY